



District de la
Nièvre de
football

PROCES-VERBAL

Commission Statuts et Règlements

Réunion 9 Juin 2022 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 35

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM COURTAUD Gilles, MONGIN Thierry, RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian

Excusé : M. GOUNOT Didier

1 – STATUTS DES EDUCATEURS

OBLIGATION EDUCATEURS

En complément des obligations prévues aux Statuts des Educateurs, les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire du CFF3 ou à fortiori d'un BMF, BEF voir plus (DES - BEFF - BEPF). Il peut jouer avec les équipes de son club selon les dispositions en vigueur, mais il doit obligatoirement être présent sur le banc de touche ou sur le terrain à chaque fois que l'équipe de son club participe à une compétition officielle.

Si un club ne dispose pas de CFF3 en Départemental 1, une amende (prévue au barème financier) par match officiel de son équipe sera appliquée. Toutefois, le club a la possibilité de se mettre en règle en inscrivant un éducateur à une des sessions de formation organisée par la Direction Technique Départementale et avoir fait, au préalable, une demande de dérogation.

La Commission compétente n'appliquera les dispositions financières qu'après l'avis de la Direction Technique Départementale. Les clubs participant au championnat de Départemental 1 sont tenus de noter le nom de leur éducateur diplômé sur la fiche d'engagement.

1.1 SANCTION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS D'EDUCATEURS

US CERCY (506408) D1

Situation de Mr MARCEAU Clément

En date du 16 Septembre 2021, via P.V. N° 2 Commission Statuts et Règlements, publié sur le site internet du District le 17/09/2021

Notification a été faite au club de CERCY l'informant de la situation de non-respect des obligations d'Educateur déclaré : Obligation :-*Demande de Dérogation et Engagement.*

-Doit certifier le CFF3.

La demande de Dérogation et l'engagement de Mr MARCEAU Clément ont été enregistrés au DISTRICT. Après consultation auprès de la Direction Technique Régionale, il s'avère que Mr MARCEAU Clément a failli à son engagement.

De ce fait, la Commission constate que la dérogation accordée au club de CERCY, n'a pas été respectée. En conséquence, la Commission applique l'amende prévue aux règlements **de façon rétroactive depuis le premier match de la saison, disputé en situation irrégulière en D1** comme suit :

24 Journées x 30.00 Euros =

- **Amende 720.00 Euros**

SUD LOIRE ALLIER (554342) D1

Situation de Mr ROZIER Maxime

En date du 16 Septembre 2021, via P.V. N° 2 Commission Statuts et Règlements, publié sur le site internet du District le 17/09/2021

Notification a été faite au club de SUD LOIRE ALLIER l'informant de la situation de non-respect des obligations d'Educateur déclaré : Obligation : *-Demande de Dérogation et Engagement.*

-Doit certifier le CFF3.

La demande de Dérogation et l'engagement de Mr ROZIER Maxime ont été enregistrés au DISTRICT.

Après consultation auprès de la Direction Technique Régionale, il s'avère que Mr ROZIER Maxime a failli à son engagement.

De ce fait, la Commission constate que la dérogation accordée au club de SUD LOIRE ALLIER, n'a pas été respectée.

En conséquence, la Commission applique l'amende prévue aux règlements **de façon rétroactive depuis le premier match de la saison, disputé en situation irrégulière en D1** comme suit :

24 Journées x 30.00 Euros =

- **Amende 720.00 Euros**

ASL ST PERE (537080) D1

Situation de Mr BREFORT Damien

En date du 16 Septembre 2021, via P.V. N° 2 Commission Statuts et Règlements, publié sur le site internet du District le 17/09/2021

Notification a été faite au club de ASL ST PERE l'informant de la situation de non-respect des obligations d'Educateur déclaré : Obligation : *-Demande de Dérogation et Engagement.*

-Doit certifier le CFF3.

La demande de Dérogation et l'engagement de Mr BREFORT Damien ont été enregistrés au DISTRICT.

Après consultation auprès de la Direction Technique Régionale, il s'avère que Mr BREFORT Damien a failli à son engagement.

De ce fait, la Commission constate que la dérogation accordée au club de ASL ST PERE, n'a pas été respectée.

En conséquence, la Commission applique l'amende prévue aux règlements **de façon rétroactive depuis le premier match de la saison, disputé en situation irrégulière en D1** comme suit :

- 4 journées notifiées en cours de saison

20 Journées x 30.00 Euros =

- **Amende 600.00 Euros**

FC CHAULGNES (581607) D1

Situation de MM. BAÏA Manuel et BEAUVOIS Alexandre

En date du 16 Septembre 2021, via P.V. N° 2 Commission Statuts et Règlements, publié sur le site internet du District le 17/09/2021, en première inscription, Mr BAÏA Manuel

Notification a été faite au club de FC CHAULGNES l'informant de la situation de non-respect des obligations d'Educateur déclaré : Obligation : *-Demande de Dérogation et Engagement.*

-Engagé sur les deux Modules Séniors U19 et Séniors

-Doit certifier le CFF3.

En date du 20 Janvier 2022

La demande de Dérogation et l'engagement : *-Demande de Dérogation et Engagement.*

-Doit certifier le CFF3.

de Mr BEAUVOIS Alexandre ont été enregistrés au DISTRICT.

Après consultation auprès de la Direction Technique Régionale, il s'avère que MM BAÏA Manuel et BEAUVOIS Alexandre ont failli à leurs engagements.

De ce fait, la Commission constate que les dérogations accordées au club du FC CHAULGNES, n'ont pas été respectées.

En conséquence, la Commission applique l'amende prévue aux règlements **de façon rétroactive depuis le premier match de la saison, disputé en situation irrégulière en D1** comme suit :

24 Journées x 30.00 Euros = • **Amende 720.00 Euros**

JS MARZY (552596) D1

Situation de Mr REHAHLI Aazddine

En date du 16 Septembre 2021, via P.V. N° 2 Commission Statuts et Règlements, publié sur le site internet du District le 17/09/2021

Notification a été faite au club de JS MARZY l'informant de la situation de non-respect des obligations d'Éducateur déclaré : Obligation : *-Demande de Dérogation et Engagement.*

-Engagé sur Module Séniors

-Doit certifier le CFF3

La demande de Dérogation et l'engagement de Mr REHAHLI Aazddine ont été enregistrés au DISTRICT.

Après consultation auprès de la Direction Technique Régionale, il s'avère que Mr REHAHLI Aazddine a failli à son engagement.

De ce fait, la Commission constate que la dérogation accordée, au club de JS MARZY, n'a pas été respectée.

En conséquence, la Commission applique l'amende prévue aux règlements **de façon rétroactive depuis le premier match de la saison, disputé en situation irrégulière en D1** comme suit :

- 1 Journée notifiée en cours de saison

23 Journées x 30.00 Euros = • **Amende 690.00 Euros**

Dispositions financières DISTRICT de la Nièvre

Obligation Éducateur diplômé (CFF3) en Départemental 1

Montant G.01 Par éducateur et pour chaque match disputé en situation irrégulière en D1 30,00 €

Le Président,

Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F .